

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION D'UN BARBECUE
ALLEE DES BOIS LE 12 SEPTEMBRE 2026 DE 09H00 A 21H00**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu l'arrêté n°A23J041 en date du 14 avril 2023 règlementant l'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur le territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-197 en date du 28 avril 2009 fixant la réglementation en matière de bruit sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° A22J071 du 09 décembre 2022 portant règlement de propreté urbaines de la ville,

Vu la demande d'autorisation présentée par l'association « Amicale des Boules » en vue de l'organisation d'un barbecue,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions de sécurité satisfaisante,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté autorise l'association « Amicale des Boules des Buttes Blanches » à organiser un barbecue le 12 septembre 2026 de 09h00 à 21h00 situé au 45, allée des Bois.

Article 2 la présente autorisation est accordée pour une manifestation réunissant 60 personnes maximum. L'occupation est strictement limitée à l'organisation du barbecue et aux installations nécessaires à son déroulement (tables, chaises, équipements de cuisson, espace de convivialité).

Article 3 : l'association est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des tiers, la conformité et la surveillance permanente du matériel de cuisson, le respect des règles relatives à la prévention des incendies et le maintien de la libre circulation des services de secours. Elle demeure entièrement responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux bien du fait de la manifestation.

Article 4 : A l'issue de la manifestation, les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. L'association devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble des déchets, matériels et installations temporaire avant 21h00.

Article 5 : les organisateurs veilleront à limiter toute nuisance sonore ou trouble à l'ordre public, notamment à l'égard des riverains.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,



- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay,
- Police Municipale,
- L'association « Amicale des Boules des Buttes Blanches »

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT
Adjoint au Maire délégué aux finances,
aux affaires juridiques et travaux publics